



FORMATION CONSEILLER SECURITE TMD

Préparation à l'examen initial • Classes 3 à 9 (sauf 7)

Cette formation permet de répondre à l'obligation réglementaire, concernant le passage de l'examen de conseiller à la sécurité, selon le 1.8.3.12.[...] de l'ADR.



6 jours



tout public adulte pas de pré-requis



se procurer l'ADR + l'Arrêté TMD en vigueur, avant l'entrée en formation.



42 heures



session de 2 à 10 personnes, en présentiel



Q1 dans votre entreprise ou une salle de formation dédiée



COMPÉTENCES DEVELOPPÉES

- maitriser la règlementation de l'ADR et de l'Arrêté TMD en vigueur,
- connaître le rôle, les missions et obligations du conseiller à la sécurité,
- mettre le candidat en condition d'examen, en vue de l'obtention de son certificat de conseiller à la sécurité,
- apprendre à rédiger des rapports annuels, et des rapports d'accidents,
- savoir analyser les situations au moyen d'audits, faire appliquer les procédures, comprendre et faire comprendre les risques, afin d'éviter les accidents,
- apprendre à assurer son rôle, ses missions et obligations de conseiller à la sécurité, dans le respect de la règlementation en vigueur.



METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- présentation power point par vidéoprojecteur et ordinateur portable,
- exercices pratiques (questionnaires et études de cas)
- la formatrice est conseillère à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses.



MODE D'EVALUATION

Une attestation de participation sera délivrée au stagiaire, à la fin de la formation. Cette attestation, obligatoire, servira au passage de l'examen auprès du CIFMD.









PROGRAMME*

TRONC COMMUN

2 jours

ROUTE CHIMIQUE

3 jours

SYNTHESE

1 jour

*cf. programme complet







FORMATION CONSEILLER SECURITE TMD PROGRAMME « INITIALE » • Classes 3 à 9 (sauf 7)

TRONC COMMUN

ROUTE CHIMIQUE

2 jours

3 jours

I. Contexte règlementaire

- a) Les autres règlementations
- b) Modules de formation

II. Le conseiller à la sécurité

- a) Son rôle et ses missions
- b) Déclaration en ligne
- c) Exemptions
- d) Rédactions de rapports

III. Prescriptions générales de la règlementation TMD

- a) Classification des matières dangereuses
- b) Marques additionnelles
- c) Les pictogrammes
- d) Fiches de données de sécurité

IV. Emballages

a) Groupe d'emballage

V. Sanctions

- a) Organismes de contrôle
- b) Infractions / délits
- c) Liste de contrôle « type »

VI. Examen CIFMD

- a) Structure de l'examen
- b) Les clauses du CIFMD

I. Emballages

- a) Groupe d'emballage
- b) Marquage et étiquetage

II. Transport

- a) Exemptions
- b) Règle des 1000
- c) Documents de bord
- d) Signalisation et placardage des véhicules
- e) Codes tunnels
- f) Circulation

III. Chargement / manutention

- a) Chargement en commun
- b) Les citernes

IV. Sécurité et procédures

- a) Equipements
- b) Extincteurs
- c) Procédures d'urgence
- d) Stationnement dans une enceinte privée
- e) Stationnement sur la voie publique

V. Classification des solutions et mélanges

- a) Classification générale
- b) Classification alternative classe 8



SYNTHESE

1 jour

I. EXAMEN CIFMD (rappels)

- a) Structure de l'examen
- b) Les clauses du CIFMD

II. Mise en situation d'examen

- a) QCM
- b) Etudes de cas
- c) Corrections détaillées







FORMATION CONSEILLER SECURITE TMD

Préparation à l'examen initial • Classe 1

Cette formation permet de répondre à l'obligation réglementaire, concernant le passage de l'examen de conseiller à la sécurité, selon le 1.8.3.12.[...] de l'ADR.



2 jours



MIMI conditions : avoir suivi une formation tronc commun



se procurer l'ADR + l'Arrêté TMD en vigueur, avant l'entrée en formation.



14 heures



session de 2 à 10 personnes, en présentiel



dans votre entreprise ou une salle de formation dédiée



COMPÉTENCES DEVELOPPÉES

- maitriser la règlementation de l'ADR et de l'Arrêté TMD en vigueur, sur les explosifs,
- connaître le rôle, les missions et obligations du conseiller à la sécurité,
- mettre le candidat en condition d'examen, en vue de l'obtention de son certificat de conseiller à la sécurité, spécialisation classe 1,
- apprendre à rédiger des rapports annuels, et des rapports d'accidents,
- savoir analyser les situations au moyen d'audits, faire appliquer les procédures, comprendre et faire comprendre les risques, afin d'éviter les accidents.
- apprendre à assurer son rôle, ses missions et obligations de conseiller à la sécurité, dans le respect de la règlementation en vigueur.

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- présentation power point par vidéoprojecteur et ordinateur portable,
- exercices pratiques (questionnaires et études
- la formatrice est conseillère à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, spécialisation classe 1.



MODE D'EVALUATION

Une attestation de participation sera délivrée au stagiaire, à la fin de la formation. Cette attestation, obligatoire, servira au passage de l'examen auprès du CIFMD.



PROGRAMME

I. Contexte règlementaire

II. Les explosifs

- a) Classification des explosifs
- b) Fiches de données de sécurité

III. Emballages

- a) Marquage et étiquetage
- b) Le suremballage
- c) Quantités limitées

IV. Transport des explosifs

- a) Exemptions
- b) Règle des 1000
- c) ADR intégral
- d) Documents de bord
- e) Convoyeurs
- Types de véhicules autorisés
- g) Signalisation et placardage des véhicules
- h) Codes tunnels
- Circulation

V. Chargement / manutention

- a) Chargement en commun
- b) Calage / arrimage

VI. Sécurité et procédures

- a) Equipements
- b) Extincteurs
- c) Procédures d'urgence
- d) Stationnement





